



**DELIBERATION N°23/2025 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION ET  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FELP DANS LE  
CADRE DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS DE REPAS DES ECOLES  
PRIVEES DE TIETA ET OUNDJO POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE  
2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
<b>BOATATE-KOLEKOLE</b> Joël	<b>POADJA</b> Eddy	<b>DJOUATE</b> Brigitte	<b>DOUNEZEK</b> Freddy	<b>POITHILY</b> Monique
<b>OUEDOY Jean-Claude</b>	<b>COUTHY</b> Jacob	<b>GOAOUALLA</b> Ernest (Procuration à M. POADJA Eddy)	<b>LOUISY- GABRIEL</b> Emmanuel	

**Le Conseil Municipal,**

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU, la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU, l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2025,

**Après délibération,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accorder une aide financière d'un montant de 2 039 400 FCFP à la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant.

- Article 2** : Cette aide financière sera destinée à couvrir les dépenses liées à la livraison des repas pour les écoles de Tiéta (Collège, Maternelle et École primaire) et Oundjo (Maternelle et École primaire) pour les mois d'août et septembre 2025.
- Article 3** : D'approuver la convention qui sera signée entre la commune de Voh et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant.
- Article 4** : La dépense sera imputable sur le budget communal au chapitre 65 "autres charges de gestion courante".
- Article 5** : Le Maire et le Trésorier de la province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

**Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.**



**La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.**